

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 96-0046/PR/MTT portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1996 du Port Autonome international de Djibouti.

n° 96-0046/PR/MTT

Ministère
Ministère des transports et des télécommunications

Date de publication
7 février 1996

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1996

Date du numéro
15 février 1996

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

le budget prévisionnel de l'exercice 1996 du Port Autonome international de Djibouti s'établit en recettes à 3 197 600 000 FD et en dépenses à 3 190 192 000 FD soit un résultat d'exploitation bénéficiaire de 6 808 009 FD. Le montant des dépenses en capital à réaliser au cours de l'exercice 1996 est fixé à 255 650 000 FD.